



**ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE N° 364/2024
RELATIVE AU TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES PRIVÉES
OUVERTES À LA CIRCULATION PUBLIQUE DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'ANCIENNE ZAC DES ESSERTS**

Le Maire de la Commune de Morillon,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 et l'article R 318-10 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5 ;
- Vu** le code de la voirie routière et notamment les articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R141-9 ;
- Vu** la délibération n°2024.084 du Conseil municipal en date du 5 septembre 2024, enregistrée à la préfecture le 13 septembre 2024 approuvant le lancement de la procédure de transfert d'office au profit de la Commune de Morillon, sans indemnité, des parties de parcelles à usage de voie délimitées dans le plan établi par le cabinet CANEL, géomètre-expert, mentionnées dans ladite délibération ;
- Vu** les pièces du dossier de transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique soumis à l'enquête publique ;

Considérant que le Maire est compétent pour désigner un commissaire enquêteur et organiser l'enquête publique ayant pour objet le classement des voies et chemins dans le domaine public communal

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre cette procédure validée par le conseil municipal par la délibération susvisée ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet, dates et durée de l'enquête

Il sera procédé sur le territoire de la Commune de Morillon à une enquête publique en vue du transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal des parcelles constitutives des voies, chemins et places ouverts à la circulation publique dans le périmètre de l'ancienne Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Esserts et du classement de celles-ci dans le domaine public communal.

Cette enquête publique se déroulera en mairie de Morillon, située 5 place de la Mairie 74440 MORILLON, pour une durée de 15 jours consécutifs, du **jeudi 12 décembre 2024 à 9 heures au jeudi 26 décembre 2024 à 18 heures**.

À l'issue de l'enquête, le Conseil municipal de la commune de Morillon délibérera sur le projet.

Article 2 : Maître d'ouvrage

La procédure de transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal des parcelles constitutives des voies, chemins et places ouverts à la circulation publique dans le périmètre de l'ancienne ZAC des Esserts et du classement de celles-ci dans le domaine public communal faisant l'objet du présent arrêté est réalisée par la Commune de Morillon. La personne à contacter est Monsieur le Maire (Mairie de Morillon, 5 place de la Mairie 74440 MORILLON. Courriel : accueil@mairie-morillon.fr).

Article 3 : Désignation du Commissaire enquêteur

Monsieur Pierre GUEGUEN, géomètre principal du cadastre en retraite, est désigné comme commissaire enquêteur dans le cadre de la présente enquête publique. Il siègera en mairie de Morillon, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de Morillon les jours suivants :

- le jeudi 12 décembre 2024 de 9h à 12h ;
- le mercredi 18 décembre de 9h à 12h ;
- le jeudi 26 décembre 2024 de 15h à 18h ;

afin de recevoir leurs observations.

Article 4 : Composition du dossier d'enquête

Le dossier mis à l'enquête comprend notamment :

- La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;
- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien des voies ;
- Un plan de situation ;
- Un état parcellaire ;
- L'arrêté municipal prescrivant l'ouverture de la présente enquête publique ;
- Les avis de publication dans la presse ;
- Un exemplaire d'affiche réglementaire avisant de l'ouverture de la présente enquête publique.

Article 5 : Modalités de consultation du dossier par le public

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public en mairie de Morillon, sur support papier, pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- le lundi, le mercredi, le jeudi et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,
- le samedi de 9h00 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier d'enquête seront également consultables et téléchargeables en version numérique sur la plateforme numérique dédiée et sécurisée, accessible depuis l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/5759>.

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit à internet est mis à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture ci-dessus, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle,

afin de permettre la consultation du dossier et de déposer d'éventuelles observations ou propositions sur le registre numérique.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête dès la publication du présent arrêté, au siège de l'enquête.

Article 6 : Recueil des observations et des propositions du public

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur sera ouvert. Il sera à disposition en mairie, aux jours et heures d'ouverture précisés ci-dessus, afin que le public puisse y déposer ses observations pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1.

Le public pourra également adresser ses observations :

- par voie postale à destination de M. le Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Morillon – enquête publique en vue du transfert d'office dans le domaine public des voies privées ouvertes à la circulation publique dans le périmètre de l'ancienne ZAC des Esserts – 5 place de la Mairie – 74440 MORILLON. Les observations du public formulées par écrit peuvent être adressées au commissaire-enquêteur en mairie de Morillon avant la date de clôture de l'enquête, c'est-à-dire en toutes hypothèses avant le 26 décembre 2024 à 18 heures. Les observations et les propositions transmises par correspondance postale au siège de l'enquête seront communiquées au public, dans les meilleurs délais, sur le registre mis à disposition en mairie et sur le registre numérique dématérialisé.
- déposées par voie électronique sur le registre numérique dématérialisé accessible 7 jours/7, 24 heures/24, depuis l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/5759> ou par courriel à l'adresse enquete-publique-5759@registre-dematerialise.fr.
Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5759> et donc visibles par tous.

A cet effet, il est rappelé qu'un poste informatique avec un accès gratuit au registre numérique susvisé est mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture ci-dessus, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, afin de permettre la consultation du dossier et de déposer d'éventuelles observations ou propositions sur le registre numérique.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête dès la publication du présent arrêté, au siège de l'enquête.

Article 7 : Mesures de publicité

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les deux journaux d'annonces légales suivants :

- le Dauphiné Libéré,
- le Messenger.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête sera affiché en mairie et dans les lieux d'information habituels. L'avis, ainsi que le présent arrêté, seront également publiés sur le site internet ou le compte de la mairie sur un réseau social, ainsi que sur la plateforme numérique indiquée à l'article 5.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie.

L'avis du dépôt du dossier à la mairie sera notifié dans les conditions prévues par l'article R 141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé. En cas de domicile inconnu, cet avis sera fait par affichage public en mairie.

Article 8 : Clôture de l'enquête publique, remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Conformément aux dispositions de l'article R141-9 du code de la voirie routière, à l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui. Le Commissaire enquêteur examinera les observations et recommandations consignées ou annexées au registre.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au Maire ou à son représentant le dossier et le registre d'enquête accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Article 9 : Durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an après la clôture de l'enquête en mairie de Morillon aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, ainsi que sur la plateforme numérique accessible depuis l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/5759>.

Article 10 : Décision à prendre au terme de l'enquête

À l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal de la commune de Morillon pourra approuver le projet de classement par délibération.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal devra également motiver sa délibération suite à un avis défavorable du commissaire-enquêteur.

Article 11 : Exécution et notification de l'arrêté

Monsieur le Maire de Morillon ainsi que Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera en outre transmise à :

- M. le Préfet du département de la Haute-Savoie ;
- M. le Commissaire enquêteur.

Article 12 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.

Fait à Morillon, le 8 novembre 2024

Le Maire,



Simon BEERENS--BETTEX

Notifié le :

Affiché le :

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.